Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20261030-2026_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-71

L'an deux mil vingt-six le trente octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Julien MEHEUST~~, ~~Anthony LE COCGUEN~~, Sandra LE VACON, Marine CARDINAL, ~~Pierre-Emmanuel VILLA~~, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Anthony LE COCGUEN a donné procuration à Laurent CARRÉ
Julien MEHEUST a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Pierre-Emmanuel VILLA a donné procuration à Séverine PALLU

Secrétaire de séance : Sandra LE VACON

Nombre de présents : 12 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 octobre 2026

2026-71 : SBAA – CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Par délibération en date du 1er décembre 2016, la Communauté d'Agglomération a créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à la suite du retrait des services de l'État qui assuraient jusqu'alors cette mission.

Pour mémoire, la répartition des compétences en matière d'instruction s'établit comme suit :

- **Prises en charge par le service commun :** permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels (CUb), et déclarations préalables créant une surface taxable.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20261030-2026_71-DE

- **Conservées en instruction directe par la commune :** certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et déclarations préalables ne créant pas de surface taxable.

La clé de répartition financière du coût de ce service pour les communes repose sur la règle suivante : 50 % sur la base du critère de population et 50 % au prorata du nombre d'actes instruits.

La convention actuelle étant arrivée à son terme, son renouvellement s'avère indispensable afin d'assurer la continuité du service pour la commune de Saint-Donan. Ce dispositif présente en effet de nombreux avantages :

- L'harmonisation et la sécurisation des pratiques juridiques à l'échelle intercommunale ;
- Un gain de temps et un accès à une expertise spécialisée grâce à une équipe dédiée d'instructeurs ;
- La mutualisation des coûts (logiciels métier, formations des agents, veille juridique) ;
- L'accompagnement et la poursuite de la dématérialisation progressive des demandes d'urbanisme.

Il est rappelé que l'instruction technique confiée au service commun ne dessaisit pas le Maire de son pouvoir de police de l'urbanisme : le Maire demeure le seul signataire des décisions administratives et la commune reste responsable des éventuels contentieux.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Saint-Donan de poursuivre cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération ;
- **FIXE** la durée de cette nouvelle convention à 5 ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Sandra LE VACON

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT DONAN
Côtes-d'Armor